

Québec, le 17 avril 2013

Monsieur Irvin Pelletier
Député de Rimouski
2, rue St-Germain Est, bureau 100
Rimouski (Québec) G5L 8T7

Objet : Pétition adressée à l'Assemblée nationale

Cher collègue,

J'ai bien reçu l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par cinq pétitionnaires, par laquelle il est demandé qu'une modification législative soit apportée pour permettre, dans certains cas, le paiement de la portion non versée de la rente durant la période d'application du programme de retraite graduelle.

Les dispositions actuelles, notamment du régime de retraite des fonctionnaires (RRF), du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ainsi que du régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ne permettent pas de recevoir la totalité de la rente en cours de retraite graduelle. Ces dispositions n'ont pas été modifiées lors de l'adoption des modifications législatives auxquelles la pétition réfère. Par conséquent, elles s'appliquent obligatoirement au participant de 65 ans ou plus qui désire recevoir sa rente et son salaire alors qu'il est en continuité d'emploi.

Toutefois, elles sont facultatives pour le retraité de 65 ans ou plus qui revient au travail après avoir rompu son lien d'emploi. En effet, ce dernier peut se prévaloir, selon son avantage, soit des dispositions du retour au travail, soit de celles de la retraite graduelle. Même si, généralement, les dispositions de retour au travail sont plus avantageuses, l'employé de 65 ans ou plus qui n'a pas démissionné et qui désire recevoir sa rente et son salaire doit considérer l'ensemble de ses conditions de travail avant de démissionner pour en bénéficier. En effet, la perte d'avantages comme l'ancienneté, par exemple, peut ne pas être compensée par le fait que sa rente ne soit pas suspendue.

...2

Je dois vous préciser que les régimes de retraite des secteurs public et parapublic sont établis à la suite de négociations entre le gouvernement et les diverses associations d'employés.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



STÉPHANE BÉDARD